

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'UNE ANIMATION POUR LA
PERIODE DES FÊTES DE FIN D'ANNEE**

Adm N° 2024 - 94

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Fêtes de fin d'année » :

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer un contrat pour la programmation de l'action événementielle du service « Evènementiel » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
21 décembre 2024	Compagnie Clowns dans la sciure 16 route d'Eyne 66800 Llo	1 550 €	Centre-ville de Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 Mar 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ